



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Saint-Denis, le 31/10/2018

Bureau de l'Urbanisme

ARRETE N° 2111 SG/DCL/BU

approuvant l'addendum de l'évaluation préliminaire du risque inondation de La Réunion
modifiant l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques
d'inondation de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative
à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants,
R.213-16, R.566-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques
d'inondation de La Réunion ;

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive
inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de La Réunion ;



ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : L'arrêté n°582 du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n° 582 du 2 mai 2012 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM